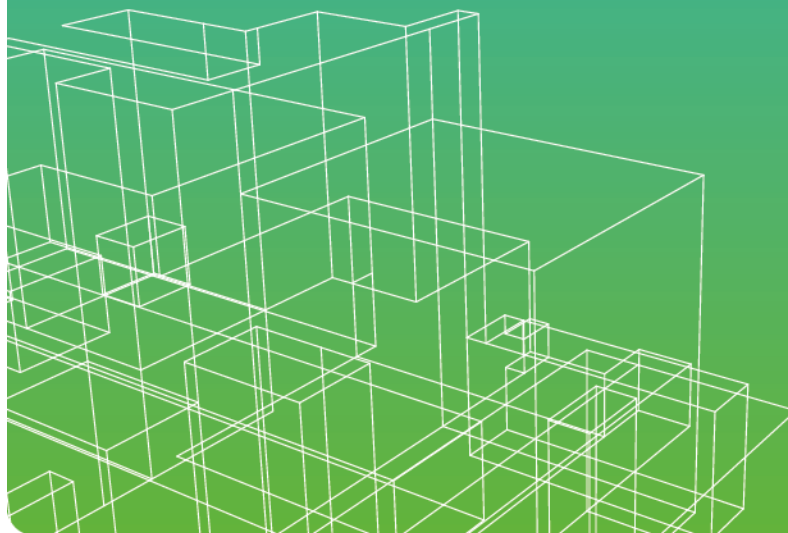


# LES CQP DE LA BRANCHE DE L'IMMOBILIER

## MODE D'EMPLOI POUR LES CANDIDATS



# SOMMAIRE

A. LE CQP QU'EST-CE QUE C'EST ?	3
B. LES CQP DE LA BRANCHE DE L'IMMOBILIER	5
C. LE REFERENTIEL DES TROIS CQP DE LA BRANCHE DE L'IMMOBILIER	6
D. OBTENIR LE CQP PAR LA FORMATION	7
E. ZOOM : LES ÉVALUATIONS FINALES	9
F. OBTENIR LE CQP PAR LA VAE	10
G. ZOOM : LES ÉVALUATIONS FINALES	12
H. LA PÉRIODE EN ENTREPRISE	13

Le CQP est une certification nationale créée et délivrée à l'initiative et sur décision des partenaires sociaux de la branche professionnelle de l'Immobilier, via leur CPNEFP, en vue d'attester la maîtrise des connaissances et des compétences liées à l'exercice d'un métier ou d'un emploi spécifique.

## LES ENJEUX DU CQP POUR LES SALARIÉS

- Reconnaître et valoriser les compétences mises en œuvre dans son poste.
- Monter en qualification et en compétences pour faire face aux évolutions techniques, organisationnelles...

## LES ENJEUX POUR LES SALARIÉS EN RECONVERSION

- Accompagner un repositionnement professionnel.

## LES ENTRANTS VERS LA PROFESSION

- Intégrer la profession et accéder au secteur d'activité.

## LES ENJEUX DU CQP POUR LES ENTREPRISES

- Professionnaliser les jeunes ou personnes en reconversion professionnelle.
- Former à la culture, aux méthodes de l'entreprise.
- Préparer l'intégration, sécuriser le recrutement.
- Préparer les départs, les renouvellements.
- Accompagner le développement des compétences de salariés en poste.
- Développer l'employabilité, développer une polyvalence.
- Accompagner la mobilité professionnelle et la gestion de carrière.

Les CQP sont validés au niveau national sur la base d'un référentiel exigeant et selon un processus d'évaluation rigoureux. Ils sont reconnus par l'ensemble des entreprises du secteur.

## LA MISE EN PLACE D'UN CQP REPOSE SUR :

- Un référentiel d'activités qui décrit les missions et les compétences liées au métier visé
  - Un référentiel d'évaluation qui précise le processus et les critères d'évaluation des acquis, par la voie de la formation ou par l'expérience (via une démarche de VAE)
- Des outils pour les acteurs de l'évaluation (grille tuteur, guide jury,...),
  - Une définition des rôles des différents acteurs,
  - Un système d'évaluation plurimodal (observation au poste, étude de cas, entretien,...) apportant une grande objectivité.

La Branche de l'immobilier délivre trois CQP en lien avec les métiers suivants :

- CQP NÉGOCIATEUR IMMOBILIER
- CQP CHARGÉ DE GESTION LOCATIVE
- CQP CHARGÉ DE COPROPRIÉTÉ

L'Immobilier est un domaine d'activité porteur, dynamique : **l'arrivée de nouveaux entrants dans la profession est un enjeu majeur pour la branche.** Pour cela, la branche professionnelle s'est engagée dans une politique de formation par l'alternance qui s'est déployée autour du contrat de professionnalisation, tout comme la branche a souhaité favoriser l'insertion professionnelle durable des demandeurs d'emploi via des dispositifs tels que le POE- POEC.

Dans un environnement en évolution, **les CQP vont permettre de certifier les compétences métier pour mieux les valoriser et développer l'employabilité de chacun.** Un métier pleinement maîtrisé est un atout pour l'entreprise et les salariés.



# LE REFERENTIEL DES TROIS CQP DE LA BRANCHE DE L'IMMOBILIER

## CQP NEGOCIATEUR IMMOBILIER

### BLOC N°1

Rechercher des Clients– vendeurs pour obtenir des mandats de vente de biens immobiliers et fonciers

### BLOC N°2

Accompagner le Client acquéreur pour identifier les biens immobiliers et fonciers à acheter

### BLOC N°3

Effectuer l'intermédiation entre le client acquéreur et le client vendeur afin de contractualiser l'acte de vente

## CQP CHARGE DE GESTION LOCATIVE

### BLOC N°1

Concourir à la gestion locative liée à l'entrée et à la sortie du locataire-preneur

### BLOC N°2

Assurer le suivi du contrat durant la location du bien immobilier et le maintien en bon état du bien immobilier

## CQP CHARGE DE COPROPRIETE

### BLOC N°1

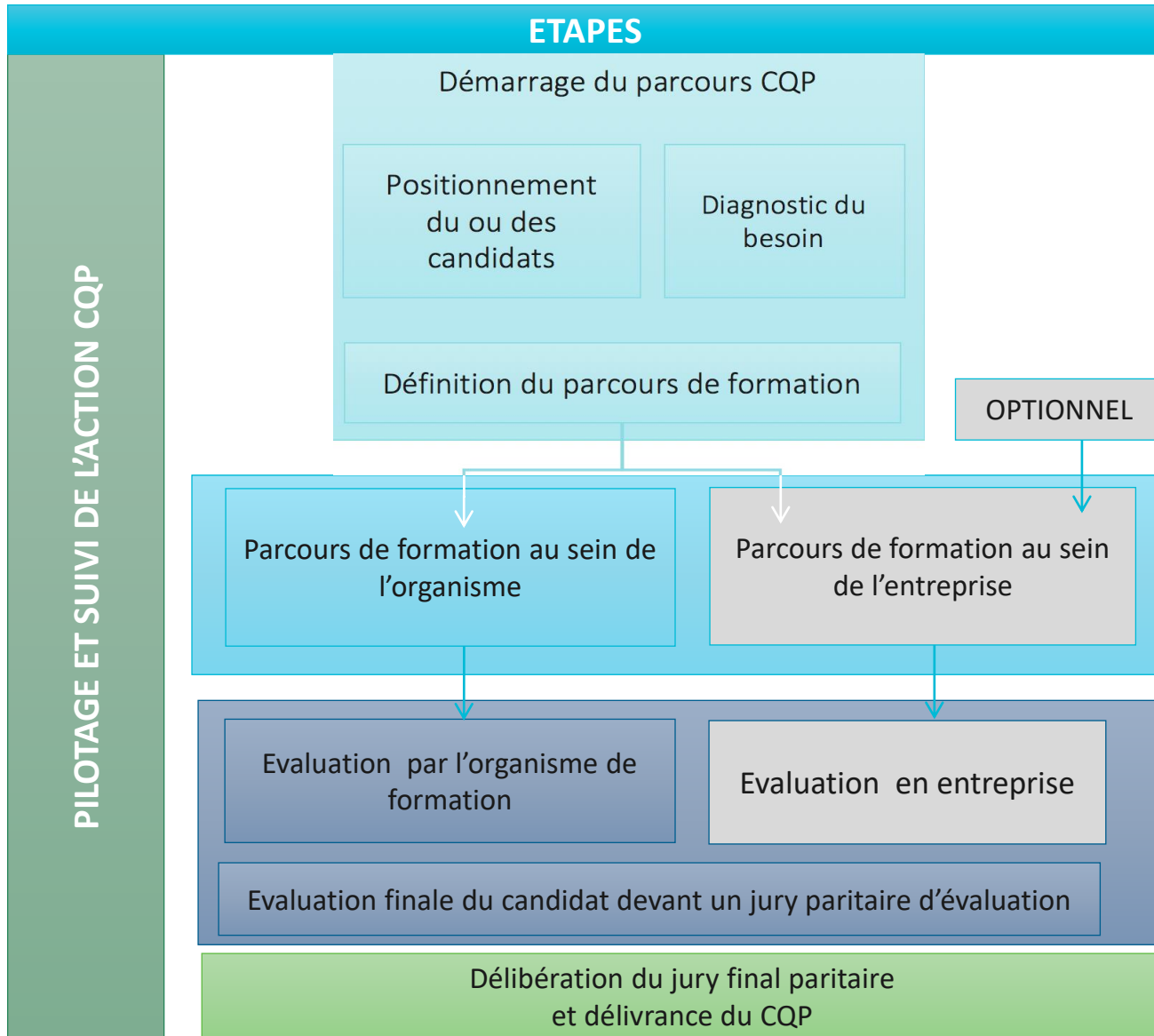
Contribuer à la gestion administrative d'un portefeuille de biens en copropriété

### BLOC N°2

Concourir au maintien et à l'entretien courant de la copropriété



# OBTENIR LE CQP PAR LA FORMATION



# D OBTENIR LE CQP PAR LA FORMATION

## 1) LES PRÉREQUIS À LA FORMATION SONT:

- ✓ **Avoir un niveau 3 de qualification** soit par la voie de la formation soit par la voie de l'expérience professionnelle;
- ✓ **Démontrer des compétences rédactionnelles** en adéquation avec la formation;
- ✓ Faire **preuve de motivation** par rapport au métier visé;
- L'organisme de formation procède au positionnement des compétences détenues par le ou les candidats pour mesurer les écarts par rapport au niveau exigé du CQP. Le positionnement permet de déterminer le parcours de formation.

## 2) LA FORMATION DU CANDIDAT :

- ✓ Porte uniquement sur les compétences prévues dans le Référentiel du CQP
- ✓ La durée de **245 heures**.
- ✓ Une période en entreprise (stage ou alternance) peut compléter la formation au sein du centre de formation en fonction de la situation du candidat et du dispositif choisi ( Voir diapositive 12).

## 3) L'ÉVALUATION DU CANDIDAT ET LA DÉLIVRANCE DU CQP :

- ✓ L'obtention de l'ensemble des blocs de compétences permet l'obtention du CQP
- ✓ L'organisme de formation évalue les compétences acquises à l'aide du contrôle continu, et des évaluations finales sous forme d'étude de cas.
- ✓ Le jury paritaire d'évaluation reçoit le candidat pour des jeux de rôle et des entretiens exploratoires.
- ✓ Le jury paritaire final délibère au vu de l'ensemble des évaluations.
- ✓ Après étude des PV de délibération, la CPNEFP de l'immobilier délivre ou non le CQP.
- ✓ L'organisme de formation transmet le parchemin ou attestation de bloc aux candidats.



## LES MODALITÉS D'ÉVALUATION DU CQP

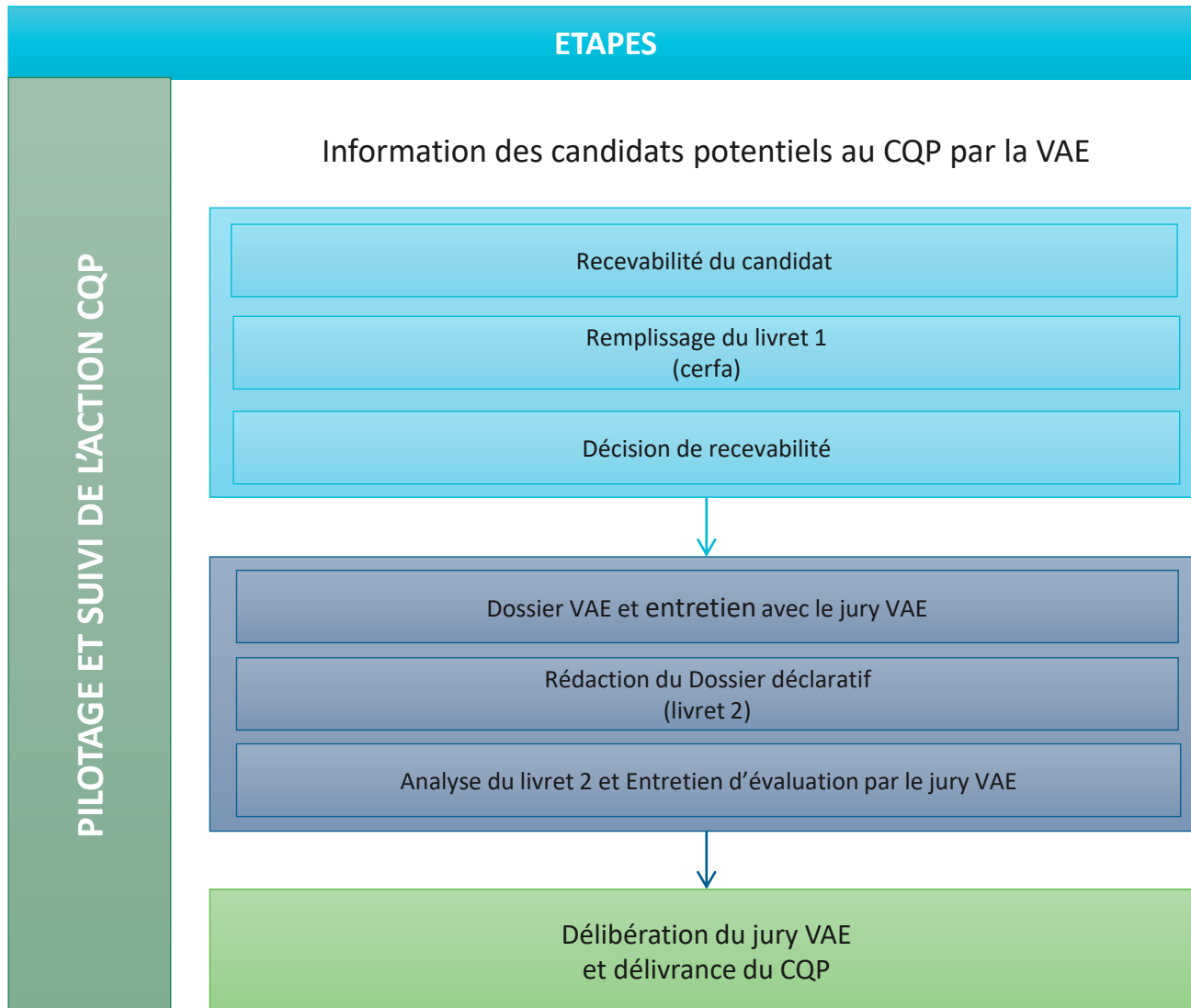
- Des mises en situation reconstituées sous forme d'études de cas en lien avec les activités et compétences visées dans les Référentiels d'activités, compétences du CQP visé évaluées de façon anonymisé par l'organisme de formation.
- Des mises en situation reconstituées sous forme de jeu de rôle avec entretien d'exploration évaluées par le jury paritaire d'évaluation.

## L'OBTENTION DU CQP

- Un bloc de compétence s'obtient si 80% des compétences sont validées (une compétence est acquise si 100% de critères d'évaluation sont validés)
- La validation de l'ensemble des blocs permet la validation intégrale du CQP et la délivrance du parchemin
- La validation d'un ou deux blocs implique la délivrance d'un certificat du bloc correspondant
- Une possibilité de rattrapage en cas d'échec total ou partiel du CQP est admise. Les modalités de rattrapage doivent être vues avec l'un des organismes de formation labellisé par la Branche de l'immobilier.



# OBTENIR LE CQP PAR LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE ( VAE)



## 1) L'INFORMATION DES CANDIDATS AU CQP VAE :

- ✓ Le candidat peut obtenir toutes les informations nécessaires par l'organisme de formation qui a reçu une délégation du comité des organisations patronales des professions immobilières (COPI) .

## 2) LA RECEVABILITÉ DU DOSSIER DU CANDIDAT :

- ✓ Justifier d'au moins 1 an (équivalent temps plein) d'expérience professionnelle dans le métier, permet d'accéder au livret de recevabilité (livret 1 – Cerfa N° 12818/02).
- ✓ Remplir le Cerfa de la VAE et réunit les preuves de son expérience et adresse sa demande de VAE à l'organisme de formation labellisé
- ✓ Réception de la réponse envoyée par l'organisme labellisé

## 3) LE DOSSIER DÉCLARATIF ET LE JURY CQP :

- ✓ Si la demande de VAE est recevable, le candidat doit compléter le dossier de la VAE (livret descriptif détaillé de ses activités et de ses compétences) et apporter les preuves de ses compétences.
- ✓ Un entretien basé sur le dossier déclaratif d'une durée globale de 30 minutes a lieu avec le jury VAE afin de vérifier les compétences acquises par le candidat

## 4) LA DÉLIBÉRATION DU JURY ET L'ATTRIBUTION DU CQP :

- ✓ Le jury VAE évalue le candidat sur la base du dossier et de l'entretien.
- ✓ Le jury paritaire final délibère au vu des résultats de l'évaluation du dossier et de l'entretien.
- ✓ Après étude des documents, la CPNEFP de l'immobilier délivre ou non le CQP et elle transmet les parchemins à l'organisme de formation.
- ✓ L'organisme de formation transmet les parchemins ou attestation de blocs ( en cas de validation partielle) aux candidats au CQP. En cas de refus, un courrier est envoyé aux candidats pouvant présenter des préconisations de la part du jury afin de les orienter pour la validation du CQP .

## LES MODALITÉS D'ÉVALUATION DU CQP

- Un dossier VAE à remplir afin de démontrer l'acquisition des compétences du candidat à partir de l'exercice des activités types présentes dans le référentiel. Le Candidat doit illustrer comment concrètement il a exercé les activités, avec quels outils, dans quel contexte, et face à quelles difficultés.
- Un entretien avec le jury qui s'appuie sur le dossier VAE . Il se déroule en deux parties : dix minutes de présentation de la part du candidat et vingt minutes d'échanges avec le jury VAE.

## L'OBTENTION DU CQP

- Un bloc de compétence s'obtient si 80% des compétences sont validées (une compétence est acquise si 100% de critères d'évaluation sont validés)
- La validation de l'ensemble des blocs permet la validation intégrale du CQP et la délivrance du parchemin
- La validation d'un ou deux blocs implique la délivrance d'un certificat du bloc correspondant
- Une possibilité de rattrapage en cas d'échec total ou partiel du CQP est admise. Les modalités de rattrapage doivent être vues avec l'un des organismes de formation labellisé par la Branche de l'immobilier.

## LA PERIODE EN ENTREPRISE EST-T-ELLE OBLIGATOIRE ?

- **Elle est obligatoire** pour tous les publics salariés ou demandeurs d'emploi n'ayant pas d'expérience dans l'immobilier.
- **Elle n'est pas rendue obligatoire** pour les stagiaires de la formation étant salariés du secteur de l'immobilier.

## QUEL EST LE VOLUME HORAIRE?

Elle est variable et elle dépend du dispositif.

La durée de la formation dispensée par l'organisme de formation est de **245 heures**.

La durée de la période en entreprise est de :

- **120 heures** dans le cadre d'une préparation opérationnelle à l'emploi (POEC-POE)
- **455 heures** dans le cadre d'un contrat de professionnalisation (à temps plein)

## DANS QUELLES ENTREPRISES?

- Une entreprise dont le gérant dispose de la carte professionnelle.
- Une entreprise qui prévoit la réalisation d'activités correspondantes à chacun des blocs de compétences prévus dans les référentiels.

